

## **Note de présentation du Budget Primitif 2021**

Conseil municipal du 16 décembre 2020

## Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)
- V. Analyse de la dette de la collectivité
- VI. Taux d'imposition
- VII. Principaux ratios
- VIII. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

## I- Eléments de contexte

Narbonne compte 55 876 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire, 13 adjoints et 3 adjoints de quartier.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif [...] afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

## II- Priorités du budget

Le budget prévisionnel 2021 s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons. Il s'agit alors pour la Ville de Narbonne de répondre aux enjeux qui s'imposent à elle.

Il s'agit également du premier budget du nouveau mandat, un nouveau cycle s'ouvre. En investissement cela se traduit par un début de mandat modeste, qui correspond au lancement de projets (phase d'études). A l'inverse une hausse du niveau d'investissement sera constatée tout au long du mandat avec un objectif clair : un encours de dette par habitant en fin de mandat égal à celui du début de mandat.

A cet effet un PPI sera proposée au Conseil Municipal durant le premier trimestre 2021. Il éclairera précisément sur les choix de la Ville pour l'ensemble du mandat.

### III- Ressources et charges

#### 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **1-1) Les recettes de fonctionnement**

Le chapitre 70 « produit des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; Il se chiffre à 8 M€.

Le chapitre 73 est constitués des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale des taxes foncières et d'habitation) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe de séjour, des droits de mutation foncière ...etc.

Les impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec une prévision à 44,9 M€. Ces recettes connaissent une progression d'une part du fait de la revalorisation annuelle des bases fiscales et d'autre part de la création de nouvelles bases (construction de logements).

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec 21,5 M€.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant proche de 1,2 millions d'euros.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui prévoit 80 000 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » (chapitre 76) et les « produits exceptionnels » du chapitre 77 (qui fait l'objet d'une prévision de 120 000 €) pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières au fur et à mesure que les vente sont réalisées alors qu'au stade prévisionnel (budget primitif) ils sont inscrits en recette d'investissement.

##### **1-2) Les dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à 19,5 M€ en 2021.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 38 625 000 €.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Office du Tourisme) ce qui représente un montant de 9,1 M €.

Les « atténuations de produits » inscrites au chapitre 014 (937 148 €) correspondent à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville auquel s'ajoute le reversement de la taxe la taxe de séjour.

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » désigne le remboursement des intérêts d'emprunt. La prévision s'établit à 1,1 M€.

Un montant de 88 850 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : cela concerne essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réduction de titres émis sur exercice antérieur qui se traduisent par une dépense.

Pour mémoire, depuis la délibération N° 20170165 du 21/09/2017 la ville a opté pour le régime de provision de droit commun dit « semi-budgétaire » conformément à une recommandation de la chambre régionale des comptes. En 2020 les dotations aux provisions ont été amenées à un niveau conséquent, toujours pour respecter les recommandations de la chambre régionale des comptes. Dès lors la somme inscrite en 2021 au chapitre 68 est résiduelle : 20 000 €. A l'inverse 100 000 € sont prévus au chapitre 78 en reprise de provisions, afin notamment de financer d'éventuelles admissions en non-valeur.

Ces trois derniers chapitres (66, 67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » qui sont les dotations aux amortissements (2,6 M€ figurant au chapitre 042) et le virement à la section d'investissement (3,9 M€ au compte 023). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### **2-1) Les recettes d'investissement**

Les inscriptions au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'élèvent à 5 M€ comprennent les subventions d'investissement accordées ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes

d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariats) et au produit des amendes de police reversé par l'Etat.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure l'emprunt d'équilibre (montant maximal autorisé sur l'exercice) pour un montant de 7,9 M€.

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) évalué à 2,2 M€, la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) évaluée à 500 000 €.

On retrouve en recettes d'ordre les dotations aux amortissements (2,6 M€ au chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement pour 3,9 M€.

## **2-2) Les dépenses d'investissement**

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude (liée notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme), des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente 0,5 M€.

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement versées, soit 0,7 M€.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » prévoit 7,4 M€ correspondant à divers travaux qui seront réalisés sur l'exercice, aux achats de véhicules, matériel et outillage, et de tous biens mobiliers ainsi que d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments. Il est prévu 7 M€ de dépenses.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) nouvelles (hors reports) prévues au BP 2020 sont donc de 15,6 M€.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit les remboursements de capital dont l'annuité est estimée à 6,8 M€. Ce chapitre inclue également les dépenses au compte 165 « dépôts et cautionnement reçus » pour un montant de 2 500 €.

## IV- Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)

Les activités de la ville se répartissent en six budget dont le budget principal (ou budget général) de la ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

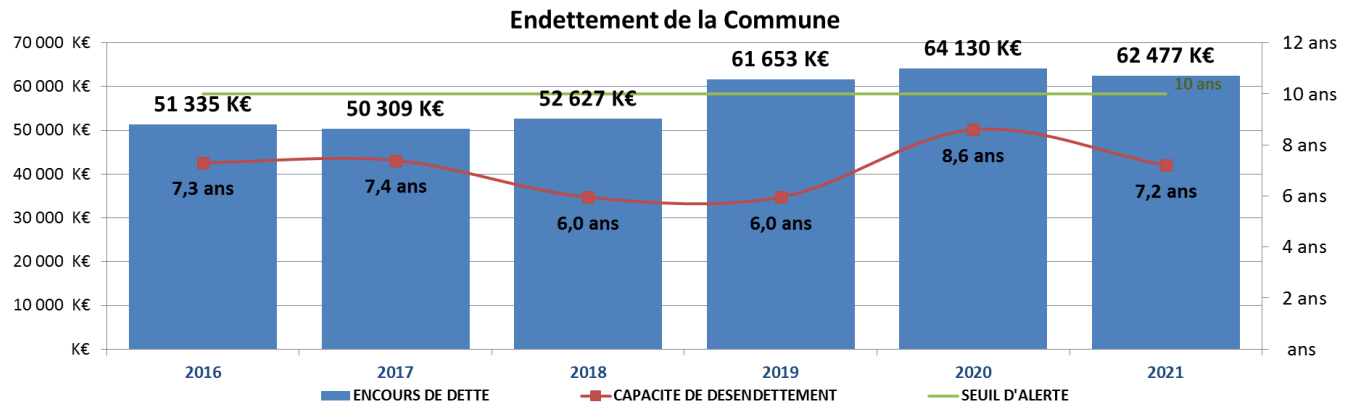
Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises un régime comparables à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financés par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

### Montants des budgets consolidés :

	Norme comptable	Section de fonctionnement (dite d'exploitation en M4)	Section d'investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL	M14	75 868 772,32 €	24 484 750,00 €	100 353 522,32 €
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	M14	43 300,00 €	- €	43 300,00 €
BUDGET ANNEXE DES PORTS	M4	694 600,00 €	202 756,00 €	897 356,00 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA COTE DES ROSES	M4	218 000,00 €	19 000,00 €	237 000,00 €
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	M4	280 000,00 €	93 000,00 €	373 000,00 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	M4	211 000,00 €	56 000,00 €	267 000,00 €
			Total général	102 171 178,32 €

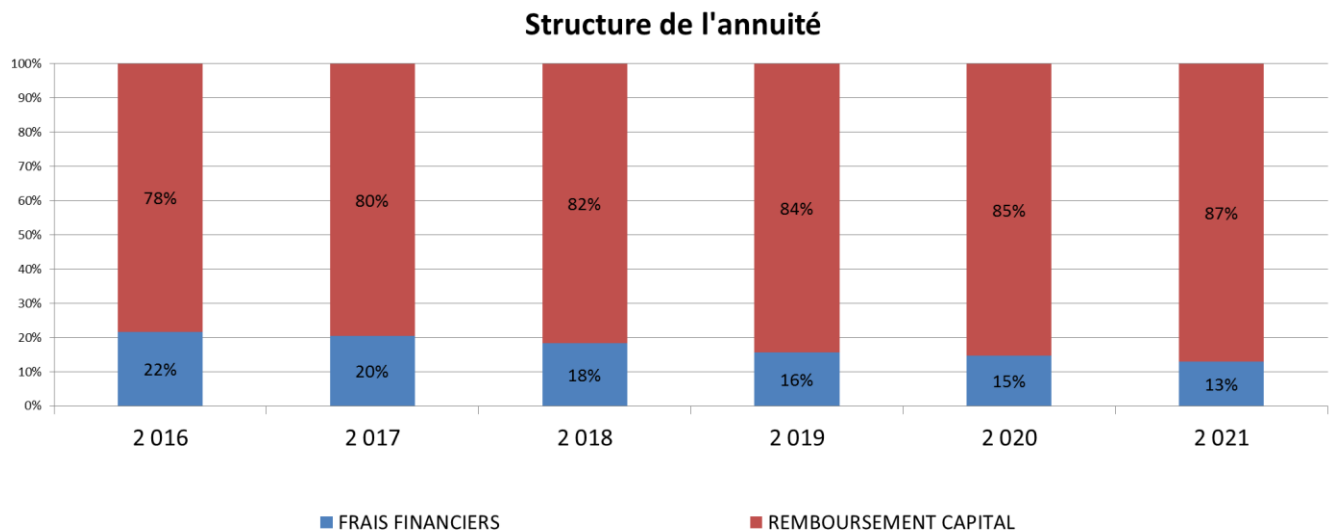


## V- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne



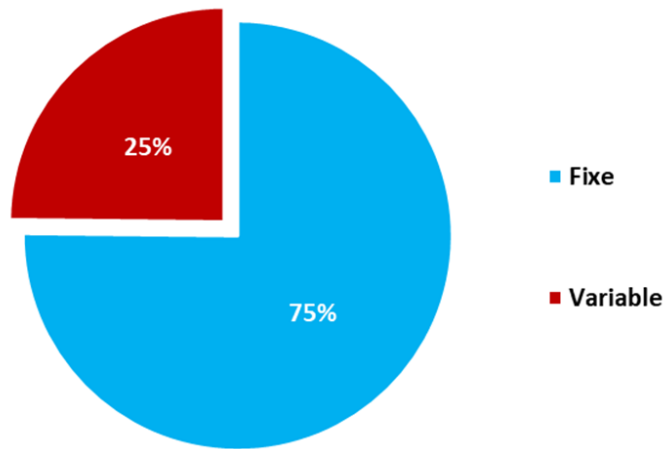
L'encours de dette a atteint son pic en 2020 à 64,1 M€.

Compte tenu des taux de réalisation prévus, la cible d'encours au 31/12/2021 est de 62,5 M€.

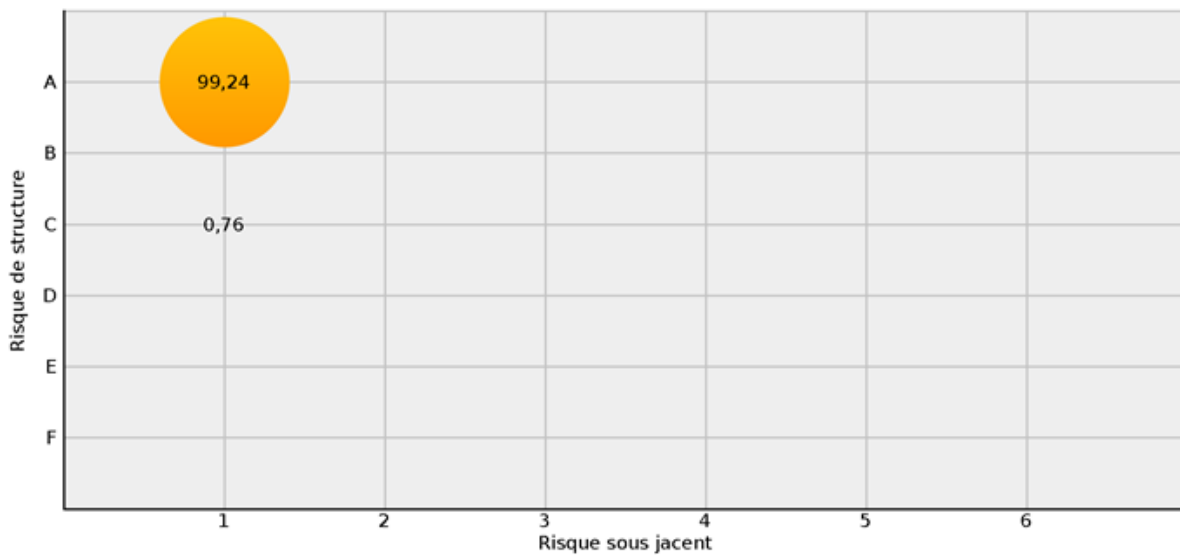


Surtout, le travail de restructuration de la dette mené ces dernières années laisse entrevoir une baisse considérable des frais financiers. En 2021, plus de 87 % de l'annuité de la dette est constituée de l'amortissement du capital ce qui favorise un désendettement rapide de la Ville.

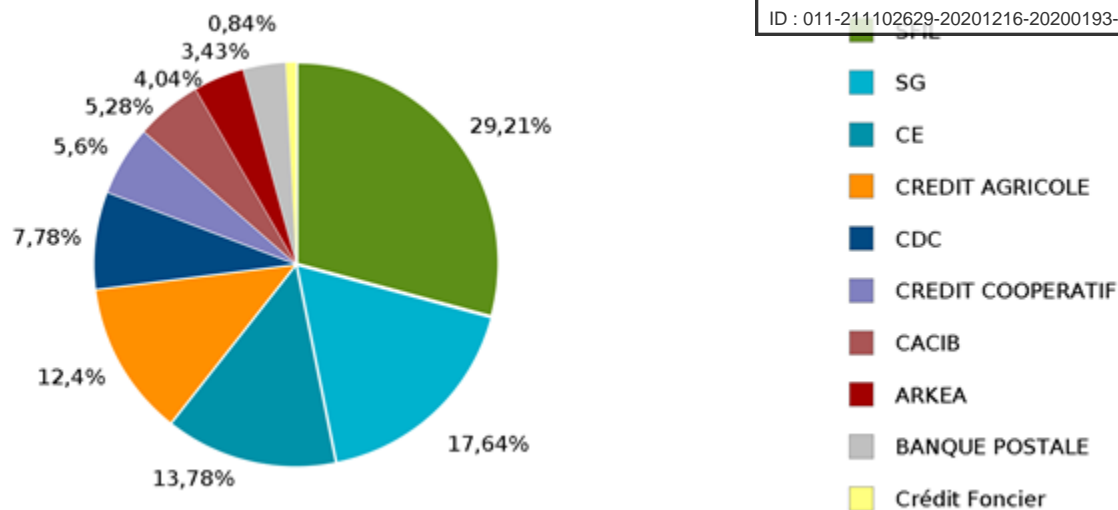
### Répartition de l'encours par type de taux



On note également que l'encours de dette est fixé à 75 % de taux fixe. En général, on préconise un ratio de 2/3 (deux tiers) de taux fixes pour 1/3 (un tiers) de taux variables. Cependant les conditions de marché historiquement basses nous ont incité à saisir toutes les opportunités offertes, tant sur les emprunts nouveaux qu'en matière de renégociation, permettant de sécuriser la dette par du taux fixe extrêmement avantageux aussi bien dans l'immédiat qu'à plus long terme, c'est pourquoi notre ratio s'éloigne des préconisations habituelles.



Quant à la sécurité, 99,24 % de l'encours est classé A1 et 0,76 % C1. L'encours dette ne fait donc pas apparaître de risque.



La diversité des emprunteurs demeure une constante. La Ville ne rencontre pas de difficulté sur le marché bancaire. Tous les appels d'offres sont couverts et la multiplicité des propositions reçues permet une optimisation des conditions d'emprunts.

## VI- Taux d'imposition

Pour 2021 les taux d'imposition resteront stables. La seule différence viendra de l'intégration de la part départementale de taxe foncière en remplacement de la taxe d'habitation. Il s'agit d'une obligation légale.

La loi de finances a prévu la suppression de la taxe d'habitation des budgets communaux à compter de l'exercice 2021.

Ainsi, s'agissant du vote des taux pour l'année 2021, la commune doit délibérer seulement sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti

Pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux 30,69%, est transférée au budget de la commune.

L'Etat viendra compenser la différence entre cette recette nouvelle et la recette supprimée.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune doit voter un taux correspondant à l'addition de deux fractions de taux qui correspondent d'une part à la fraction fixe du taux du Département, appliquée sur la commune en 2020 soit 30,69%, et, d'autre part à la fraction du taux de la commune.

Pour mémoire, le taux « habituel » voté par la commune, après sa baisse en 2014 et sans augmentation depuis 2015 était de 28,34% ;

A compter de 2021 il conviendra d'y ajouter la fraction de taux départemental de 30,69%;

L'addition des deux correspond à un taux voté de 59,03%.

Ce nouvel affichage de la taxe foncière est financièrement neutre pour le contribuable, en dehors de la révision traditionnelle des bases d'imposition qui suivent l'inflation.

S'agissant de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties le taux est simplement reconduit à son niveau de 2020 soit 67,11 %.

## VII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 241	1 349
2	Produit des impositions directes/population	558	661
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 358	1 557
4	Dépenses d'équipement brut/population	280	296
5	Encours de dette/population	1 148	1 447
6	DGF/population	282	214
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55,70 %	60,90 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,36 %	95,50 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	20,62 %	19,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	84,53 %	92,90 %

## VIII- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

### Structure des effectifs au 01/01/2021

<b><u>GRADES OU EMPLOIS (1)</u></b>	<b><u>POURVUS</u></b>		
	<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>NON TITULAIRES</u></b>	<b><u>TOTAL POURVUS</u></b>
<b><u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u></b>	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>3</u>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>	<u>179,57</u>	<u>6</u>	<u>185,57</u>
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>	<u>399,43</u>	<u>17</u>	<u>416,43</u>
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>	<u>43</u>	<u>3</u>	<u>46</u>
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>	<u>31</u>	<u>8</u>	<u>39</u>
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>	<u>10</u>	<u>1</u>	<u>11</u>
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>	<u>33</u>	<u>0</u>	<u>33</u>
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>	<u>67</u>	<u>2,13</u>	<u>69,13</u>
<b><u>FILIERE POLICE</u></b>	<u>47</u>	<u>0</u>	<u>47</u>
	<b><u>Pourvus par titulaire</u></b>	<b><u>Pourvus par non titulaire</u></b>	<b><u>Total pourvus</u></b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>813</u></b>	<b><u>37,13</u></b>	<b><u>850,13</u></b>

### Le taux d'encadrement moyen

Il est de 17,76 %, la catégorie C représentant 82 % des effectifs de la collectivité.

### Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Pour 2021, la variation de la masse salariale est estimée à + 1,64 % (BP 2021/BP 2020) avec un budget estimé à 38,6 M€.

Le taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité.

### Dépenses de personnel des budgets annexes

Elles sont évaluées à 42 990 € pour la caisse des sapeurs-pompiers et à 195 000€ pour le budget annexe du Port.